

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-286-1920 promulguant dans la Colonie la loi du 23 juin 1920 portant approbation de la Convention monétaire signée à Paris le 25 mars 1920 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

n° 03-286-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 août 1920

Numéro JO
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro
30 août 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'insertion au Journal officiel de République française du 24 juin 1920 de la loi du 23 juin 1920 portant approbation de la Convention monétaire signée à Paris le 25 mars 1920 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse. vu la circulaire ministérielle (colonies) du 29 juillet 1920 n°14

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulguée dans la Colonie pour être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 23 juin 1920 portant approbation de la Convention monétaire signée à Paris le 25 mars 1940 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse. Art. 2— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN.par le Gouverneur :Le Secrétaire général p. i.Paur Dubourg